

AVIS PUBLIC (DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE) SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-97

Avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

1-Objet du projet et demande d'approbation référendaire

PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-97

À la suite de la consultation écrite de 15 jours tenue à compter du 14 mai 2020 et s'étant terminée le 29 mai 2020 sur le projet de règlement 860-97, le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté à sa session régulière du 9 juin 2020, tenue par vidéoconférence, le second projet de règlement portant également le numéro 860-97, et ce, afin de modifier le règlement de zonage n° 860.

Ce second projet de règlement contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées afin que le règlement qui la contient soit soumis à son approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. La disposition concernée se trouve à l'article 2. L'amendement a pour objet de modifier la réglementation de zonage n° 860 de la manière suivante :

- 1) en ajoutant la définition des termes « Stationnement public » au chapitre 2 Terminologie.
- 2) en modifiant la grille des usages et normes de la zone H402 de façon à ajouter une exemption de l'obligation de fournir des cases de stationnement à la suite de la note (1) à la section Divers.
- 3) en modifiant l'alinéa 7) de l'article 324, du chapitre 5, afin de réduire le délai accordé concernant les travaux relatifs à l'aménagement de terrain.
- 4) en modifiant l'alinéa 4) de l'article 635, du chapitre 6, afin de réduire le délai accordé concernant les travaux relatifs à l'aménagement de terrain.
- 5) en modifiant l'alinéa 4) de l'article 829, du chapitre 7, afin de réduire le délai accordé concernant les travaux relatifs à l'aménagement de terrain.
- 6) en modifiant l'article 316, du chapitre 5, afin de réduire le délai accordé concernant les travaux relatifs au pavage d'une aire de stationnement.

2-Description des zones concernées et contiguës

Une demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.

Zone concernée

Disposition 2

H402 : Du 143 au 203, boul. Ste-Anne

Zones contiguës :

Disposition 2

H400 : Du 124 au 236, boul. Ste-Anne, du 205 au 401, boul. Ste-Anne, du 400 au 406, boul. Ste-Anne et le 238, rue Beaupré

H705 : Ce secteur comprend les rues du Parc, Guy, Lauzon, Giraldeau, terrasse Cadot (sauf le 235), des Cèdres (168 à 220), Groulx (171 à 181), Ste-Marie (171 à 183, 203 à 213 et 172 à 182), 3^e Avenue (165 à 195 et 192 à 194)

P401 : Les 119 et 121, boul. Ste-Anne, le presbytère et l'église, l'hôtel de ville et la caserne, l'OMH Labossière, la centrale d'eau potable, l'école des Moissons, le pavillon St-François, la maison des Optimistes, la bibliothèque municipale et le centre culturel

3-Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **lundi 22 juin 2020 à 16 h 30**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4-Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 juin 2020;
 - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;

-être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;

2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 juin 2020;

-être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;

3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 juin 2020;

-être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;

-être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

-avoir désigné par ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 9 juin 2020, est majeure, de citoyenneté canadienne qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;

-avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5-Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6-Consultation de projet et information

Ce second projet peut être consulté auprès du Service de l'urbanisme, par courriel au urbanisme@villesadp.ca ou par téléphone au (450) 478-0211 poste 2018, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi. Vous pouvez également y obtenir toute autre information pour la bonne compréhension de la démarche.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 10 juin 2020.



Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière